

COMMUNE DE BRIGNAC  
Département de l'Hérault



## ARRETÉ :

AR\_2025\_11

### RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNEE AUX CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2022\_40 du 9 novembre 2022, transmis en Sous-préfecture le 9 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Justin BOURREL, Conseiller municipal et Madame Stéphanie SABLOS, Conseillère municipale,

Considérant que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la volonté de retirer les délégations de fonction et de signature consenties aux conseillers délégués, Monsieur Justin BOURREL, Conseiller municipal, et Madame Stéphanie SABLOS, Conseillère municipale,

### ARRETE

**Article 1** : Les délégations consenties à Monsieur Justin BOURREL et à Madame Stéphanie SABLOS sont retirées à compter de la notification aux intéressés.

**Article 2** : L'arrêté municipal n°AR\_2022\_40 du 9 novembre 2022 est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-préfet et au comptable public.

**Article 4** : La secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 27/05/2025  
034-213400419-20250527-AR\_2025\_11-AR

Le 27 mai 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)